

## OPPELIA 74 © ACT

## **BIENVENUE!**

L'association s'engage à vous accueillir et à vous accompagner dans le respect tout au long de votre parcours.

Ce livret d'accueil décrit les éléments qui vous permettront de mieux comprendre notre structure des Appartements de Coordination Thérapeutique dans le respect votre autonomie et de vos droits. Il a été validé par le Forum des Usagers Coopératifs de la réunion de juillet 2023.

## Notre objectif : pour un accompagnement de qualité, travaillons ensemble

Nous vous souhaitons donc la bienvenue et afin de faciliter votre arrivée parmi nous, nous vous proposons une description de nos activités, l'organisation de la vie quotidienne et du bien vivre ensemble.

L'ensemble de l'équipe est présente pour vous accompagner, vous aider, vous soutenir, vous écouter, vous conseiller, vous orienter sur votre projet que nous allons co-construire.

Ce projet sera établi en fonction de vos besoins et de vos souhaits.

## Présentation de L'ÉTABLISSEMENT

#### **Historique**

L'association Oppelia regroupe plusieurs établissements médicosociaux en France dont fait partie Thylac et ses 9 services :

- Les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)
- Les ACT hors les murs (ACT HM)
- Les lits d'accueil médicalisés (LAM)
- Le service accompagnement des situations d'incurie dans l'habitat
- Le service d'Equipe Mobile d'Intervention dans le Logement (EMIL)
- Le service prévention
- Le Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR)
- Le Centre Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Ambulatoire et ses Consultations Jeunes Consommateurs (CJC)
- L'équipe mobile Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD)

Les Appartements de Coordination Thérapeutique ont été créés initialement pour la prise en charge des personnes atteintes du VIH-SIDA. Depuis les années 2000, les ACT se sont ouverts à toutes les pathologies s chroniques.

Les ACT d'Oppelia Thylac ont été créés en 1996 avec 3 places.

A ce jour, il y a 23 appartement: =

- 4 sur Annemasse
- 19 sur Annecy



#### Financement / modalités de Financement

Le financement des ACT est assuré par la sécurité sociale via l'Agence Régionale de la Santé (ARS).



#### Les bureaux administratifs

8 bis Avenue de Cran - 74000 ANNECY





Du lundi au vendredi de 09h-12h30 et 13h30-17h

#### Composition de l'équipe

- Directeur
- Cheffe de service
- Médecin coordonnateur
- Infirmières et infirmier coordinateurs
- Conseillères en économie sociale et familiale
- Psychologue
- · Agent maintenance
- Secrétaire
- Comptable



#### Nos missions

Selon le décret n°2002-1227 du 3 octobre 2002, « les Appartements de Coordination Thérapeutique fonctionnent sans interruption et hébergent à titre temporaire des personnes en situations de fragilité psy-

chologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.».

L'équipe vous accompagne dans votre parcours pour l'amélioration de la qualité de vie qui prend en compte :

- Le soin
- La vie quotidienne
- Le « bien-être »
- L'insertion sociale et professionnelle
- L'accès à la culture, aux loisirs et à la citoyenneté



#### Les appartements

Vous êtes accueilli.e.s. dans un appartement loué par l'association Oppelia Thylac. Nous faisons notre maximum pour que vous ayez des conditions de vie suffisamment confortables.

En tant que résidant, vous payerez une participation financière mensuelle de 61€ (10% du forfait journalier hospitalier) ainsi qu'une caution de 300€ que vous sera restituée lors de votre départ s'il n'y a aucune dégradation dans le logement.

#### Votre séjour

Lors de votre admission, vous recevrez :

- Le livret d'accueil
- Une liste des numéros de téléphone d'urgence et de l'équipe
- Le contrat d'accompagnement
- Le règlement de fonctionnement
- Une demande d'autorisation de la personne photographiée (droit à l'image)
- La charte de la personne accueillie
- Le document relatif à la caution



Tous ces documents essentiels formalisent les relations entre vous et l'association. L'équipe reste à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Nou<mark>s vous accompagnerons ensu</mark>ite dans l'apparte<mark>m</mark>ent afin de faire :

- Un état des lieux
- Une remise des clefs
- Vos premières courses alimentaires selon vos besoins et vos ressources

Au bout d'un mois, l'équipe médico-sociale vous rencontrera pour écrire votre Contrat d'accompagnement. Il sera renouvelé autant que nécessaire jusqu'à votre sortie.

Tout au long de votre séjour, vous vous engagez à respecter les autres résidents, les professionnels, les lieux ainsi que votre voisinage.

## LA VIE EN ACT

#### La participation à la vie en ACT et ACT Hors les Murs

Vous êtes invité.e.s tout au long de votre séjour, à participer à la vie de l'établissement, notamment en participant :

Au Forum des usagers Coopératifs qui se réunit 3 fois/an : janvier, juin, octobre. C'est le mode de participation des usagers. Il réunit l'ensemble des résidents, les professionnels de l'équipe dont le directeur.

Les sujets abordés, sur proposition des résidents ou de l'équipe, ont pour objectifs de favoriser la coopération entre les résidents et les professionnels. Ce peut-être l'occasion d'élaborer des projets communs, de proposition des améliorations, d'interpeller la direction sur des sujets qui vous semblent importants, d'être porteparole. C'est un espace de convivialité et de collaboration où chacun est expecté dans ce qu'il pense et ce qu'il est.

Un compte-rendu est élaboré à l'issue de chaque réunion et reste accessible dans les bureaux de Thylac.

Des temps de rencontres, activités où se réunissent les résidents en fonction de leurs besoins. Tous les résidents sont invités à échanger entre eux, avec ou sans la sence des professionnels, sur des différents thèmes (santé, organisation du service, soutien entre résidants...). Des activités sont proposées en fonction des demandes : petits déjeuners, jardin, sport, cuisine, culture....

Aux Ateliers thérapeutiques sur des thématiques : santé, estime de soi, connaissance de la pathologie, logement, bien-être (relaxation, soins des mains...), comment vivre dans mon appartement ? (budget, économie d'énergies, tri...)...

Vous pouvez proposer des activités ou ateliers qui vous tiennent à cœur et que vous souhaiteriez faire partager ou organiser. Aussi, vous pouvez les animer.

#### L'accompagnement médical

Le but de cet accompagnement est l'observance thérapeutique, le suivi de votre pathologie mais aussi votre autonomie vis-à-vis



de votre santé. Il se fait sous forme d'entretiens réguliers selon vos besoins (bureau, visites à domicile ou par téléphone).

#### L'équipe peut alors :

- Faire des points réguliers avec vous sur votre suivi et sur votre état de santé, être à l'écoute de vos besoins
- Répondre ou chercher avec vous les réponses à vos questions sur votre état de santé
- Rechercher avec vous les professionnels de santé ou les partenaires extérieurs dont vous pourriez avoir besoin
- Etablir des liens avec les équipes qui vous suivent afin de faciliter la communication (HAD, SSIAD, infirmiers libéraux, kinésithérapeutes...)
- Elaborer avec vous des objectifs de soins et vous aider à les mettre en œuvre
- Evaluer vos besoins en apprentissage et connaissances et vous proposer des entretiens spécifiques (via l'éducation thérapeutique du patient)
- Vous aider à préparer les consultations médicales ou autres (prises de RV, préparation aux questions, accompagnement physique, constitution et gestion du dossier médical...).

#### L'accompagnement social

L'équipe sociale vous accompagne dans vos démarches administratives et dans l'ouverture de vos droits. L'objectif est de favoriser votre insertion ou votre réinsertion socio-professionnelle, tout en tenant compte de votre état de santé.

#### L'accompagnement se réalise sous forme :

- Entretiens (bureau, visites à domicile ou par téléphone)
- Accompagnements à des RV extérieurs
- Ateliers collectifs

En fonction de vos souhaits et de vos besoins nous déterminerons ensemble vos démarches à faire comme :

- Ouvrir ou maintenir l'ensemble de vos droits sociaux (CPAM, CAF, ...).
- Si nécessaire, régulariser votre situation sur le territoire (renouvellement du titre de séjour,...)
- Vous soutenir dans les actes de la vie quotidienne, aide à l'autonomie, au développement de relations sociales, conseils alimentaires...
- Vous amener à reprendre une dynamique de vie par des activités sociales ou culturelles
- Reprendre, maintenir ou vous orienter sur une activité professionnelle ou de formation en s'appuyant sur les réseaux existants
- Vous inscrire dans des démarches visant à préparer votre sortie dans un logement stable ou autre hébergement adapté à votre situation.



L'accompagnement psychologique invite à la rencontre humaine, à découvrir un espace où peut parler de soi, de ses inquié-

tudes, de ses souffrances présentes et passées <del>et ainsi</del> regarder l'avenir avec plus de sérénité.

Le psychologue est soumis à un cadre et à une déontologie vous garantissant, respect, liberté de parole, confidentialité et non jugement.

En tant que résident des ACT vous pouvez bénéficier d'entretiens avec le psychologue du service si vous parler assez bien le français pour qu'un échange et un dialogue puisse se mettre en place.

Les entretiens psychologiques peuvent prendre différentes formes : le soutien/accompagnement, la psychothérapie et l'évaluation.

- Le soutien / l'accompagnement peut vous aider à traverser une situation de vie passagère, problématique et douloureuse qui vous concerne vous ou votre entourage.
- La psychothérapie s'adresse à des personnes qui souffrent intérieurement depuis longtemps et qui ont besoin d'entretien régulier qui peuvent durer dans le temps.
- L'évaluation psychologique permet de répondre à un questionnement ou à une inquiétude sur votre fonctionnement psychologique et/ou sur un comportement qui vous pose problème ou vous fait souffrir (entre 1 et 3 rendez-vous).

## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

#### Préambule

Vous êtes accueillis dans le service des Appartements de Coordination Thérapeutiques de l'association Oppelia Thylac à Annecy. Ce présent règlement a pour objet de définir vos droits et devoirs au sein du dispositif. Ce règlement a été adopté lors du CVS de juillet 2023 en présence du directeur.

#### Article 1 : l'équipe

L'équipe, sous la responsabilité du Directeur, est composée :

- D'une secrétaire
- D'une comptable
- D'une cheffe de service
- D'un médecin coordinateur
- D'Infirmiers(e) coordonnateurs
- De Conseillères en Economie Sociale Familiale (CESF)
- D'un psychologue
- D'un agent technique

#### Article 2 : Clefs

Vous recevez un jeu de clés de l'appartement qui devra être rendu le jour de l'état des lieux de sortie.

Ce jeu de clés ne doit pas être prêté ni dupliqué. En cas de perte de clefs, nous vous demandons de le signaler immédiatement à un membre du service. Vous aurez à votre charge le renouvellement du trousseau.

Vous autorisez les membres du service à pénétrer dans votre logement, en votre absence, uniquement en cas d'urgence et/ou d'extrême nécessité (fuite d'eau, court circuit...). Dans ce cas nous nous engageons à vous prévenir.

#### Article 3: Etat des lieux

Un état des lieux est réalisé ensemble à l'entrée, et à la sortie de l'appartement. Un exemplaire vous est remis. Vous disposez d'un délai d'1 mois à compter de la date d'entrée pour signaler les anomalies qui n'auraient pas pu être décelées lors de l'état des lieux.

#### Article 4: Mobilier

L'appartement est meublé et dispose de tout le confort nécessaire.

L'apport de petit mobilier est autorisé (excepté les foyers de chauffage additionnels avec du combustible).

La disposition des meubles selon vos convenances est possible sauf l'enlèvement de meubles et tout l'équipement qui est soumis à l'accord du responsable.

#### Article 5 : Jouissance des lieux

Vous vous engagez à respecter la tranquillité du voisinage et à ne pas créer de désordre dans l'immeuble. Chacun doit jouir paisiblement de son logement. Vous êtes responsable du bon état général de l'appartement, du mobilier et ustensiles mis à votre disposition et devez maintenir les lieux dans un bon état de propreté.

#### Article 6 : Travaux et réparations

Tout dysfonctionnement des équipements mis à votre disposition doit être signalé le plus rapidement possible afin que le service puisse procéder aux réparations.

Aucun travaux, ni aménagement ne doivent être effectués par vous sans l'accord du responsable.

Vous êtes tenu.e.s de réparer à vos frais tout élément dégradé ou détérioré volontairement.

#### Article 7: Animaux

Les animaux de compagnie peuvent être acceptés sous réserve que ceux-ci aient un suivi vétérinaire et soient à jour de leurs vaccinations.

Les animaux dangereux ou agressifs sont interdits.

Vous prendrez en charge les frais inhérents à l'animal : alimentation, vétérinaire, chenil ou chez un tiers en cas d'hospitalisation ou d'absence...

#### Article 8 : Assurances

Une assurance liée à la location est contractée par l'association. L'assurance « multirisques » ne couvre que les biens appartenant à l'association.

En dehors de ces garanties, vous êtes tenu.e.s de contracter une assurance dite « responsabilité civile ».

#### Article 9 : Produits psychoactifs illicites

Vous vous engagez à respecter la législation en vigueur sur la détention, la consommation et la vente des produits psychoactifs.

Vous vous engagez à ne pas consommer des médicaments, hors d'une prescription médicale.

#### Article 10: Consommation de tabac

Dans les li<mark>eux à u</mark>sage collectif, il est strictement inte<mark>rdit de fumer.</mark> Vous devez fumer à l'extérieur des locaux.

Fumer dans l'appartement est autorisé mais nuit gravement à votre santé et à celle de votre entourage.

Vous vous eng<mark>agez à re</mark>specter quelq<mark>ues</mark> règles de séc<mark>urité et de civ</mark>ilité :

- Ne pas fumer dans le lit
- Jeter les mégots dans les cendriers et JAMAIS dans les corbeilles à papier ou autres poubelles.
- Ne pas fumer dans l'appartement lorsqu'une personne du service est présente
- Ne pas fumer dans les espaces collectifs de l'immeuble (ascenseurs, couloirs, hall d'entrée...)
- Aérer régulièrement les pièces.

En cas de détérioration des peintures, des revêtements muraux, des sols liés à la consommation de tabac (odeurs persistantes, jaunissement, trace de brûlure...) il vous sera demandé de procéder à une rénovation avant votre départ des lieux.

#### Article 11 : Activité professionnelle

Il est interdit d'utiliser l'appartement comme un local d'activité professionnelle à caractère lucratif.

#### Article 12: Recel

Il est strictement interdit d'entreposer, de stocker du matériel ou des produits dont la provenance serait illégale.

#### Article 13: Participation Financière

La participation forfaitaire est de 10% du forfait journalier hospitalier quand vous avez des ressources.

Cette participation est soit :

- Prélevée sur votre compte bancaire,
- Réglée en espèces ou par carte bleue auprès de la cheffe de service, pour le 10 de chaque mois.

Dans tous ces cas de figure un justificatif de paiement vous sera remis.

Cette participation est due, même en cas d'absence, tant que le contrat de séjour n'a pas pris fin, sauf en cas d'hospitalisation. Dans ce cas, il est demandé de fournir les bulletins d'hospitalisation dans le mois qui suit.

#### Article 14: Charges

La répartition des charges de fonctionnement entre vous et l'association est fixée de la façon suivante :

L'association prend en charge les abonnements et redevances forfaitaires (eau, électricité, télévision, taxes, internet, téléphone...). Vous vous acquittez des dépassements de forfait.

Vous vous acquittez des factures supplémentaires liées à internet (vidéos à la demande...) ou aux communications hors France ou numéros spéciaux prévues dans le contrat.

Les petits consommables (ampoules, piles..) sont à votre charge quand vous avez des revenus.

#### Article 15: Visites

Afin de garantir le respect du droit à une vie sociale, l'accueil de vos proches est possible à condition qu'il n'y ait pas d'hébergement régulier, de troubles du voisinage et de contre-indication par rapport à votre état de santé.

Prière d'en informer l'équipe et plus particulièrement lors de visite des enfants dans le cadre de l'exercice d'un droit de visite officiel et/ou médiatisé.

#### Article 16: Absences

Vous vous engagez à prévenir le service de toute absence prolongée de l'appartement (au-delà de 2 jours). Vos absences doivent s'intégrer dans votre projet individuel. Une attention particulière est accordée à la continuité de soins même en cas d'absence. Ainsi, avant chaque départ, en lien avec les référents médico-sociaux, vous organiserez l'accompagnement médical auquel vous aurez besoin.

En cas d'absence ou sans nouvelles de votre part au-delà de 1 mois, l'association considèrera votre départ comme définitif et le contrat de séjour sera résilié de plein droit. Aussi l'appartement sera vidé et mis à la disposition d'une autre personne.

#### Article 17 : Personne de confiance

Chaque résidant peut nommer une personne de confiance qui ne peut être une personne parmi les salariés de l'association.

#### Article 18 : Participation aux ateliers thérapeutiques

Vous serez convoqué.e.s à un ou plusieurs ateliers thérapeutiques. Votre présence est indispensable.

Toute absence non justifiée entrainera un RV avec la cheffe de service pour faire le point sur vos motivations, votre investissement au sein de notre dispositif et pourra remettre en cause votre hébergement.

#### Article 19 : Modalités de sortie :

Lors de votre sortie, vous vous acquittez des sommes dues, réalisez l'inventaire et l'état des lieux de sortie.

L'appartement doit être rendu propre, rangé comme à votre arrivée. Vous remettrez les clés au professionnel qui organise votre sortie.

La caution perçue à l'admission sera rendue si toutes les conditions cidessus sont remplies. Si des dégradations ou s'il est nécessaire de faire intervenir une entreprise de nettoyage, le montant de la caution sera conservé à hauteur des frais engagés.

Les ACT ne disposent pas de lieu de stockage. Vos effets personnels laissés dans l'enceinte de l'établissement seront détruits ou remis à des associations caritatives s'ils ne sont pas récupérés dans les 30 jours suivants votre sortie.

#### Article 20: Conditions d'exclusion

Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'exclusion de l'établissement des Appartements de Coordination Thérapeutique.
Fait à, le, le
Je soussigné.e (nom, prénom) :
Déclare avoir pris connaissance du présent règlement, du livret d'accueil remis ce même jour.
Signature :

MARNEAU Audrey, Cheffe de service ACT Signature :

## CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

#### Article ler: Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

#### Article 3: Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### Article 5: Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



## non-discrimination Principe de

C'est rejeter quelqu'un Je dols être respecté La discrimination: qui est différent. C'est interdit

comme je suls.



Droit au changement

Je peux demander à changer mon accompagnement.

# Droit à la prise

accompagnement adapté en charge ou à un un accompagnement adapté L'établissement me propose

a mes besoins, mes souhalts.

# Droit à l'information

le dois être informé de mes droits. L'établissement me donne le livret d'accueil.

on m'explique blen



## Je décide pour moi-même et avant de faire mon cholx. Droit de choisir

## Je peux me faire alder par mes parents - mon tuteur



## par une autre personne.

## des liens familiaux Droit au respect

 voir ou téléphoner à ma famille Si la justice l'autorise, je peux :





# Droit à l'autonomie

 de faire ce que je veux avec mes affaires d'entrer et sortir de l'établissement dans le respect des règles et mon argent. Yal le droit:



Droit à la dignité et à l'intimité Droit à la pratique religieuse

**Droits civiques** 

(aller voter par exemple) J'ai le droit d'exercer mes droits civiques

Mon accompagnement dolt me permettre

de me sentir bien.

de prévention et de soutien

9

Principe

ma famille ou mon représentant légal Si je le souhaite, l'établissement aide à participer à mon accompagnement.













# - mon corps

Je dois être respecté comme je suis. Les personnes doivent respecter : mes sentiments ma vie privée.



Droit à la protection

L'établissement assure ma protection

et ma sécurité.

sur mes informations personnelles.

L'établissement respecte la loi

et garde le secret

## MOTRE ÉTHIQUE

#### Secret professionnel et médical

Les informations concernant votre santé et votre situation sociale sont protégées par le secret professionnel et médical.

L'équipe médico-sociale partage des informations dans le but de mieux répondre à vos besoins.

Concernant les échanges avec les professionnels extérieurs, les informations sont partagées uniquement avec votre accord.

Des entretiens tripartites (vous, votre référent social et votre référent médical) seront régulièrement organisés durant votre séjour en ACT ou ACT HM.

#### Accès au dossier social / médical

Dès votre arrivée dans l'association, nous constituons avec vous un dossier administratif papier et/ou informatique. Ces dossiers contiennent les copies importantes pour vos démarches ou en cas de perte (attestation sécurité sociale, référence MDPH, titre de séjour...).

En application des lois 02-2002 et 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles, l'association vous garantit la protection de toutes les données vous concernant, un accès et la rectification de ces mêmes données.

A tout moment vous pouvez consulter ou obtenir une copie de votre dossier.

#### Recours à un médiateur, personne qualifiée

En cas de désaccord important avec les ACT vous pouvez prendre contact avec une personne qualifiée afin d'être assisté et orienté dans vos démarches.

Pour toute demande, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : ARS Auvergne Rhône Alpes – Dispositif « Personne qualifiée » - 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON Cedex 03

Mentionnez votre nom, adresse et numéro de téléphone pour que vous soyez recontacté ensuite.

## QUELQUES GESTES ÉCO RESPONSABLES





### Economiser l'énergie

- Je pense à couper le chauffage quand j'aère la pièce
- J'évite l'éclairage abusif, j'éteins la lumière en sortant

#### Préserver l'eau

- Je ne fais pas couler l'eau inutilement et je préviens en cas de fuite
- Je prends des douches rapides
- Je ne jette rien dans le réseau des eaux usées, j'utilise la poubelle
- Je fais attention au dosage pour les produits d'entretien

#### Réduire les déchets

- J'utilise les poubelles adaptées au tri de déchets
- Je privilégie le durable au jetable (verre, piles rechargeables...)
- J'utilise les espaces extérieurs pour fumer et mets mon mégot dans un cendrier ou un cendrier de poche
- Je pense à prendre un cabas ou un chariot pour mes courses pour éviter l'usage des sacs plastiques



## NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES



#### SAMU

L'INTERVENTION D'UNE **ÉOUIPE MÉDICALE** POUR ÊTRE REDIRIGÉ VERS **UN ORGANISME** DE PERMANENCE DE SOINS.

#### **POLICE SECOURS**

**UNE INFRACTION UNE INTERVENTION** IMMÉDIATE DES SERVICES DE POLICE.

## **L 18**

#### SAPEURS-POMPIERS

EN SITUATION DE PÉRIL, **ACCIDENT CONCERNANT DES BIENS OU PERSONNES** ET OUI NÉCESSITE UNE INTERVENTION RAPIDE.

#### NUMERO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN POUR LES PERSONNES

**NUMÉRO D'URGENCE SOURDES ET MALENTENDANTES** 

UN NUMÉRO ACCESSIBLE PAR FAX ET SMS. SI VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UNE SITUATION

## SOS MÉDECINS

DE VOIR UN MÉDECIN SI VOTRE MÉDECIN TRAITANT **NE PEUT VOUS RECEVOIR** 

#### Numéros de l'équipe

Cheffe de service : joignable Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 9h-17h

Audrey MARNEAU: 06 85 91 77 63

**Infirmières:** Joignables du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

Natacha GILBERT: 06 02 44 85 20 Charlotte BAILLY: 06 32 15 43 62 Sami AGOURAR: 07 48 93 10 11

Travailleurs sociaux : Joignables du lundi au vendredi de 9h à 17h

Alisson LIMOUSY: 06 02 44 85 22 Amélie MERMILLOD: 07 50 55 06 33

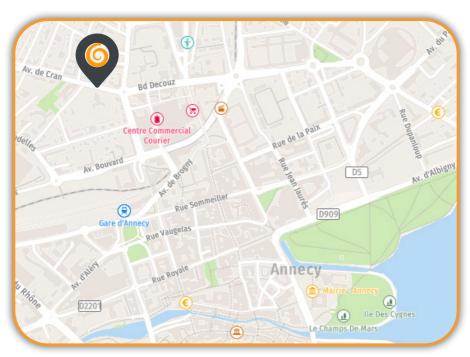
Anne PLU: 06 79 61 12 12

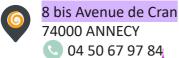
Psychologue: Joignable du mardi et vendredi de 9h à 17h et mercredi 14h à 17h

Guillaume RUYS: 07 56 21 41 57

**Directeur:** pour les urgences le soir et week-end

Erwan DHAINAUT: 06 85 75 56 10





OPPELIA 74 O

Flasher ce QR Code pour atteindre notre site internet

